Accusé de réception en préfecture
077-217703826-20251211-delib_2025_55-DE
Reçu le 15/12/2025

Délibération n° 2025.55

Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2025

Nombre de membres : En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

Date de la convocation : 5 décembre 2025
Date d'affichage : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, avec retransmission directe de la séance, sous la présidence de Denis LEMAIRE, Maire.

Etaient présents :
Denis LEMAIRE, Isabelle ROUSSEAU, Patrice VANDENBLECKEN , Béatrice MAURY, Christian HEUZE, Aurélien LOUVET, Annie MARRE, Frédéric CHEFD'HOTEL, Maurice MORET, Marie-Thérèse ASENSIO, Marie-Noëlle BERKANI, Didier LOPES, Jean-Michel BARTHELMEBS, Julie BONIN, Charlotte MASSIN, Manon TASSEL, Jan MOERKERKE, Katy LANDICHEFF, Romain MAURY, Pierrette DUCROT, Maurice CAGNARD, José BERNARDO.

Absents excusés ou ayant remis leur pouvoir
Cédric DUPAS à Isabelle ROUSSEAU
Nathalie BEDIN à Patrice VANDENBLECKEN
Frédérine KELLER à Maurice CAGNARD
Hervé BEAUPÈRE à Pierrette DUCROT

Absents
Mounira MASROUKI
Laëtitia DUVAL
Delphine PILLEMY

Secrétaire de Séance : Annie MARRE

Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Béatrice MAURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R. 153-15, R. 104-28 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Mairie de Quincy-Voisins – 7, avenue de la République 77860 QUINCY-VOISINS
Tel : 01 60 04 11 21 – Site internet : www.quincy-voisins.com

Accusé de réception en préfecture
077-217703826-20251211-delib_2025_55-DE
Reçu le 15/12/2025

Délibération n° 2025.55

VU le plan des mobilités en Île de France (PDUIF) approuvé le 24 septembre 2025 par le conseil régional ;

VU le programme local de l'habitat du Pays de Meaux adopté le 13 février 2025 ;

VU le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle approuvé le 3 avril 2007 ;

VU le Schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) approuvé le 10 juin 2025 ;

VU la décision de la MRAE du 07 mars 2025 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas de droit commun, en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

VU le compte-rendu de la réunion du 30 avril 2025 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par les services de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°2025/155 du 22 août 2025 de mise à enquête publique de la déclaration de projet afin de permettre la construction de logements sociaux sur la parcelle cadastrée section AL numéro 219, sise 6 avenue de la République et du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 18 septembre 2025 au samedi 4 octobre 2025 ;

VU les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 3 contre (Pierrette Ducrot, José Bernardo, Hervé Beaupère) et 2 abstentions (Maurice Cagnard, Frédérine Keller)

DÉCIDE

Article premier :

D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément au 2° de l'article L. 153-58 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :
Conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Elle sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 :
La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès l'accomplissement de toutes les formalités.

Mairie de Quincy-Voisins – 7, avenue de la République 77860 QUINCY-VOISINS
Tel : 01 60 04 11 21 – Site internet : www.quincy-voisins.com

Accusé de réception en préfecture
077-217703826-20251211-delib_2025_55-DE
Reçu le 15/12/2025

Délibération n° 2025.55

Le Maire

MAIRIE DE QUINCY-VOISINS * SEINE-ET-MARNE *

Denis LEMAIRE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le	
Publié et/ou notifié le	

Mairie de Quincy-Voisins – 7, avenue de la République 77860 QUINCY-VOISINS